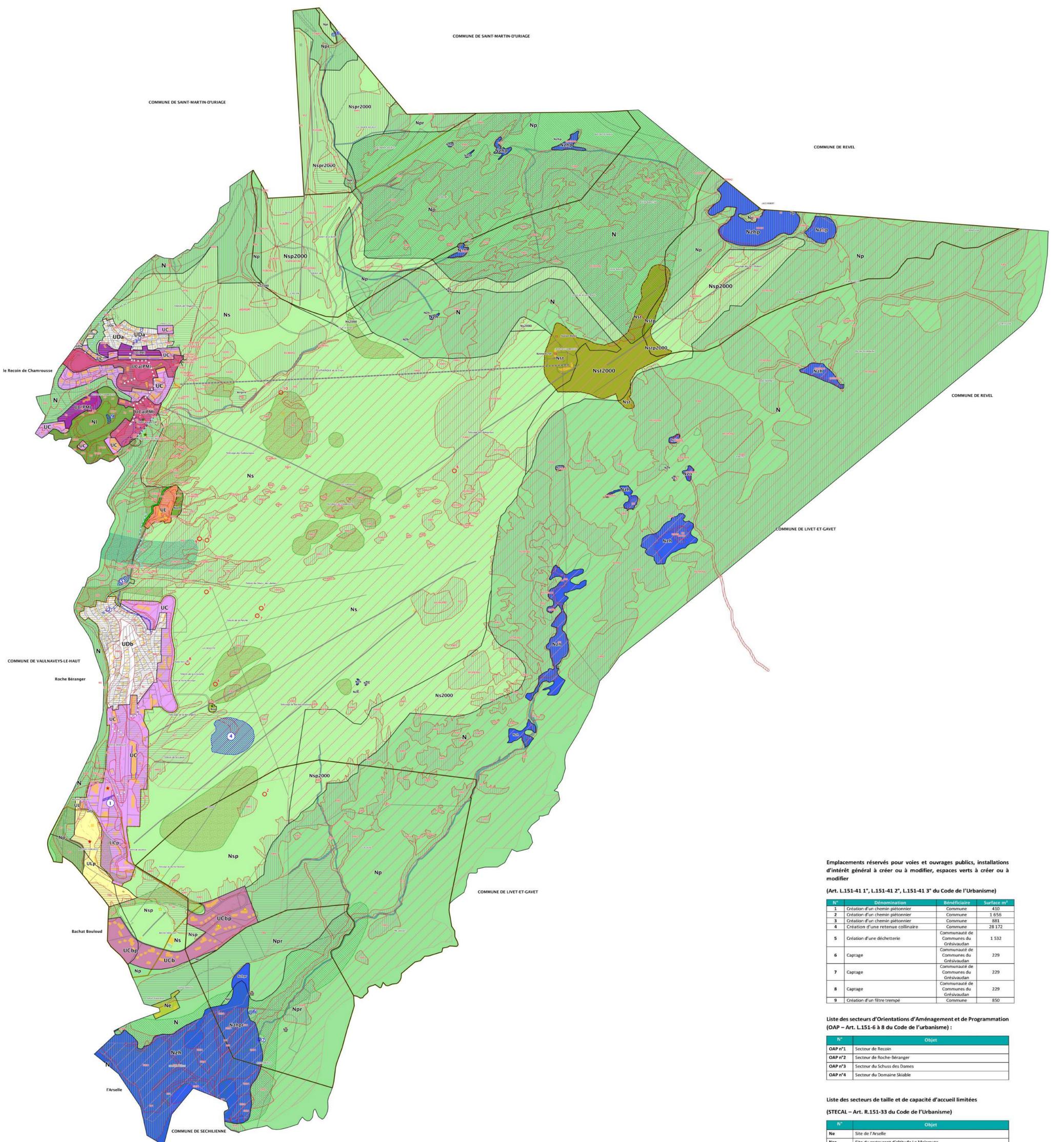


- ### ZONES URBAINES
- UC** Zone urbaine d'habitat collectif
  - UC(PM)** Zone urbaine d'habitat collectif (Plan de Masse Réglementaire)
  - UCa(PM)** Secteur urbain d'habitat collectif de Recoïn (Plan de Masse Réglementaire)
  - UCb** Secteur urbain d'habitat collectif de Bachat-Bouloud
  - UDa** Zone urbaine d'habitat pavillonnaire de Recoïn
  - UDb** Zone urbaine d'habitat pavillonnaire de Roche-Béranger
  - UE** Zone urbaine à vocation économique
  - UL** Zone urbaine à vocation de parc résidentiel de loisirs
- ### ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
- N** Zone naturelle à protéger
  - Ns** Zone naturelle à aménager en vue de la pratique du ski (L.151-38 al.2 et R.151-48 3)
  - Ns2000** Zone naturelle à aménager en vue de la pratique du ski couverte par la zone Natura 2000 (L.151-38 al.2 et R.151-48 3)
  - Ni** Zone naturelle à aménager en vue de la pratique d'activités touristiques et de loisirs (L.151-9 et R.151-33)
  - Nslm** Zone naturelle à aménager en vue de la pratique d'activités touristiques et de loisirs motorisés (L.151-9 et R.151-33)
  - Nzh** Zone naturelle correspondant aux zones humides
  - Ne** Zone naturelle correspondant à une extension possible de certains bâtiments existants (L.151-13)
  - Nse** Zone naturelle correspondant à une extension possible du restaurant d'altitude existant (L.151-13)

- Nst** Zone naturelle correspondant au site touristique de la Croix (L.122.11-2)
  - Nst2000** Zone naturelle correspondant au site touristique de la Croix couverte par la zone Natura2000 (L.122.11-2)
- Indice des protections de captage**  
 L'indice pi correspondant aux protections de captage immédiat  
 L'indice pr correspondant aux protections de captage rapproché  
 L'indice p correspondant aux protections de captage éloigné  
 Pour les périmètres de captages, se référer aux Annexes du PLU
- ### PRESCRIPTIONS
-  Espaces boisés classés (L.113-1 et R.151-31 1)
  -  Arbres remarquables
  -  Arboretum
  -  Zone de boisement
  -  Corridor écologique (L.151-23 al.2 et R.151-43 4 et 8)
  -  Emplacement réservé aux espaces verts (L.151-41 3 et R.151-43 3)
  -  Gestion du ruissellement : eaux pluviales (R.151-49 2)
  -  Emplacements réservés (L.151-41 1 et 2 et R.151-34 4)
  -  Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 2)
  -  Patrimoine bâti Exceptionnel
  -  Patrimoine bâti Remarquable
  -  Patrimoine bâti Intéressant
- Élément du patrimoine paysager à protéger (L.151-19 et art. R.151-41 3)  
 Éléments du patrimoine bâti à protéger (L.151-19 et art. R.151-41 3)

-  Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (L.151-6 et 7 et R.151 à R.151-8)
  -  Secteur de diversité commerciale à protéger (L.151-16 et R.151-37 4)
  -  Liaison skieurs à créer (tracé indicatif) (L.151-38 et art. R.151-48 1)
  -  Sentier piétonnier à créer (tracé indicatif)
  -  Inconstructible suite à la prise en compte des risques naturels
  -  Constructible avec prescription suite à la prise en compte des risques naturels
- Se référer au plan 4.c - Risques naturels*  
 Avertissement : le R.111-3 continue de s'appliquer sur le territoire, se référer aux Annexes du PLU (SUP - Pièce 5.1.3 - Prise en compte des risques naturels au titre du R.111-3)
- ### INFORMATIONS
-  Périmètre du Site Inscrit et des Sites Classés



Emplacements réservés pour voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général à créer ou à modifier, espaces verts à créer ou à modifier

(Art. L.151-41 1°, L.151-41 2°, L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme)

N°	Dénomination	Bénéficiaire	Surface m²
1	Création d'un chemin piétonnier	Commune	410
2	Création d'un chemin piétonnier	Commune	1 656
3	Création d'un chemin piétonnier	Commune	381
4	Création d'une retenue collinaire	Commune	28 172
5	Création d'une déchetterie	Communauté de Communes du Grésivaudan	1 532
6	Captage	Communauté de Communes du Grésivaudan	229
7	Captage	Communauté de Communes du Grésivaudan	229
8	Captage	Communauté de Communes du Grésivaudan	229
9	Création d'un filtre trempé	Commune	850

Liste des secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP - Art. L.151-6 à 8 du Code de l'Urbanisme) :

N°	Objet
OAP n°1	Secteur de Recoïn
OAP n°2	Secteur de Roche-Béranger
OAP n°3	Secteur du Schuss des Dumes
OAP n°4	Secteur du Domaine Skiable

Liste des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL - Art. R.151-33 du Code de l'Urbanisme)

N°	Objet
Ne	Site de l'arselle
Nse	Site du restaurant d'altitude Le Malmutse